

FAQ

A quoi sert cet impôt ?

La taxe Incitative permet de financer le service de collecte et de traitement des déchets produits sur le territoire. La TEOM existe déjà mais elle ne tient pas compte de l'utilisation réelle du service, seulement de la valeur locative définie par les services fiscaux.

Paierons-nous plus cher ?

Pas si on joue le jeu de limiter sa quantité de déchets. La part incitative doit permettre à chacun de maîtriser le montant de sa TEOMI et encourager à adopter les gestes de tri et de compostage.

Comment sera comptabilisée ma part incitative ?

Chaque dépôt dans la colonne d'ordures ménagères sera comptabilisé grâce au badge qui permet d'ouvrir le conteneur. Deux badges seront fournis à chaque foyer.

Quels sont les avantages des colonnes ?

Accessibles à toute heure, sans calendrier de collecte, elles permettent d'éviter le stockage et le nettoyage d'un bac à la maison. De plus, cela évite les nuisances sonores ainsi que les odeurs d'ordures ménagères. Elles sont plus esthétiques et permettent d'éviter les regroupements de bacs.

Puis-je continuer à utiliser les colonnes de tri et de verre ?

Les colonnes de tri et de verre peuvent être utilisées autant de fois que nécessaire tout en respectant les consignes de tri. La collecte et le traitement de ces déchets sont compris dans la part fixe.

Les dépôts sauvages de déchets vont se multiplier ?

Les dépôts sauvages existent déjà sur le territoire et sont connus. Le coût du nettoyage des dépôts sauvages est répercuté sur les impôts locaux donc ils ne sont pas "gratuits" ! Des mesures répressives sont appliquées conformément au code de l'environnement. Un dépôt à côté des colonnes contribuera à augmenter la part fixe de ramassage des ordures ménagères.

COMMENT RÉDUIRE NOS DÉCHETS ?



TAXE INCITATIVE



UN NOUVEAU SYSTÈME DE COLLECTE

MISE EN PLACE DE COLONNES POUR COLLECTER VOS DÉCHETS

Ce nouveau système de collecte permettra d'optimiser le service puisque les colonnes ne seront vidées que lorsqu'elles seront pleines mais aussi de limiter les trajets du camion de collecte, et donc, les coûts et l'impact environnemental.



Les lieux d'implantation ont été validés en concertation avec votre mairie. Vous pourrez déposer dans ces différentes bornes les ordures ménagères, le tri sélectif et le verre.



La Taxe Incitative tient compte du nombre de fois où vous déposerez un sac dans la colonne d'ordures ménagères avec votre badge.

*Tarif voté chaque année par la CATLP.

PART INCITATIVE
0,93 €*
PAR SAC
DE 50 À 70 L
DÉPOSÉ

PLUS LES DÉCHETS SONT TRIÉS ET RÉDUITS, PLUS VORE TAXE INCITATIVE SERA MAÎTRISÉE !



Vous pourrez utiliser les colonnes de tri et les bornes de récup' verre autant de fois que nécessaire sans incidence sur votre part incitative.

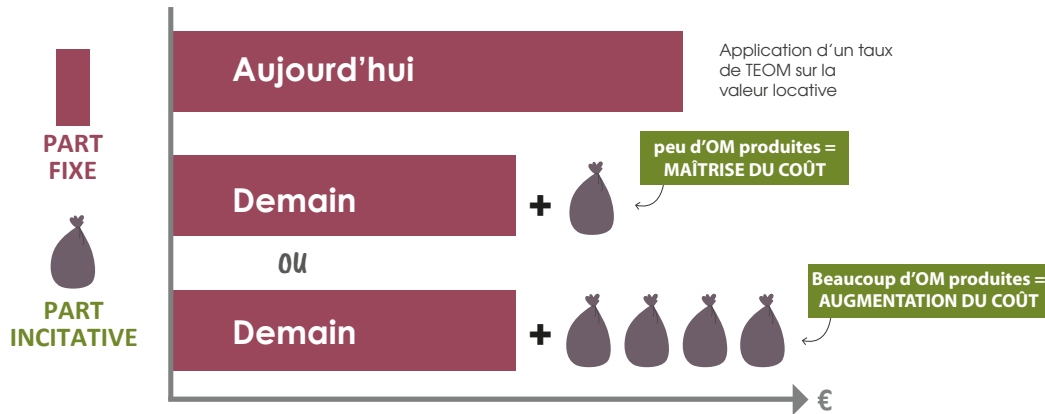
UN NOUVEAU MODE DE FACTURATION

La Taxe Incitative est une nouvelle étape pour nous inciter à diminuer les ordures ménagères et ainsi maîtriser leur coût de gestion. Notre objectif étant de réduire et trier nos déchets. Le coût du traitement ne cesse d'augmenter, c'est pourquoi nous devons agir tous ensemble.

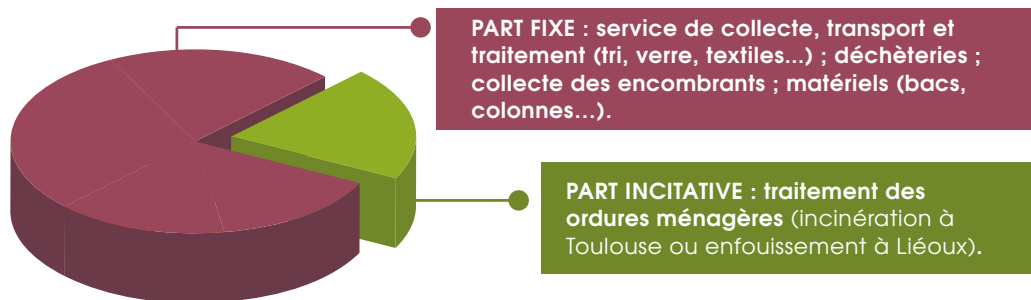
• **Aujourd'hui**, le calcul de la taxe TEOM se fait en fonction de la valeur locative de votre logement, quelle que soit votre production de déchets.
Si vous êtes propriétaire, vous la payez sur la taxe foncière.
Si vous êtes locataire, vous la payez directement à votre propriétaire à travers les charges.

• **Demain**, la taxe incitative (ou TEOMI) sera toujours incluse dans la Taxe Foncière avec :

- **Une part FIXE diminuée** qui est toujours calculée en fonction de la valeur locative de votre logement définie par les services fiscaux (centre des impôts).
- **Une part INCITATIVE** en fonction du nombre d'ouvertures de la colonne d'ordures ménagères.

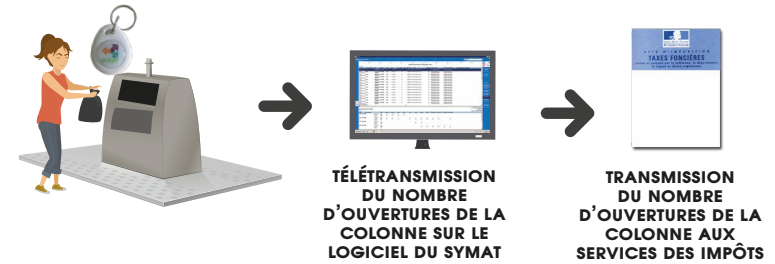


QUE FINANCENT LA PART FIXE ET LA PART INCITATIVE ?



COMMENT FONCTIONNENT LES COLONNES ?

Les colonnes d'ordures ménagères s'ouvriront à l'aide de badges attribués à votre foyer qui vous seront remis prochainement.



POURQUOI BASER LA TAXE INCITATIVE SUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ?

- Parce que les ordures ménagères représentent 50 % du tonnage des déchets collectés et donc 50 % des coûts.
- Parce que nous trouvons encore dans les sacs d'ordures ménagères une trop forte proportion de déchets pouvant être évités.
- Parce que le coût de traitement de ces déchets ne cesse d'augmenter et que nous pouvons agir tous ensemble en les réduisant.

